

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200070456-20240412-20240402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 2 du mois d'avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 4 mars 2024, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Président de la Communauté Campagne de Caux

Présents : Mr GIRARD Serge, Mme DURECU Annie, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme MALO Véronique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mr NIEPCERON Hervé, Mr SCHLEWITZ Yvan,

Pouvoir : Mr DELAMARE Pascal donne pouvoir à Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude donne pouvoir à Mme GONELLA Monique

Absents excusés : Mme BRULIN Corinne, Mr CARLIERE Frédéric, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme MOUTON Françoise, Mr VAUCHEL Benoît, Mme VANIER Pascaline

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Monsieur NIEPCERON Hervé

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	12
Nombre de votants	14

Délibération N° 08/2024

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DU LOGICIEL PROFESSIONNEL

Délibération N° 08/2024

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DU LOGICIEL PROFESSIONNEL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 27 décembre 2023

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M22 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par type de bien ou catégorie de bien.

Considérant que les subventions transférables seront reprises selon la même cadence,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'amortissement du logiciel professionnel IMAGO SENIOR inscrit en « 205 » pour un montant de 6526.20 € en 2 ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier
- **D'IMPUTER** les dépenses et les recettes au budget de la résidence autonomie

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Extrait conforme

Le Président
Monsieur GIRARD Serge

